

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 novembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 83 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO - Marc DEL GRAZIA - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Férouz MOKHTARI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Vincent KORNPROBST représenté par Anne MEILHAC - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Frank OHANESSIAN représenté par Laurence SEMERDJIAN - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Didier PARAKIAN représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Pierre LEMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Corinne BIRGIN - Alexandre DORIOL - Bruno GILLES - Sébastien JIBRAYEL - Bernard MARANDAT - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Laurent SIMON.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Christian PELLICANI représenté par Madame Sophie CAMARD à 15h53 - Madame Lisette NARDUCCI représenté par Madame Nassera BENMARNIA à 15h40.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Laure-Agnès CARADEC à 16h45 - Monsieur René-Francis CARPENTIER à 15h54 - Madame Lisette NARDUCCI à 15h40 - Monsieur Patrick PAPPALARDO à 15h53 - Monsieur Christian PELLICANI à 15h53 - Monsieur Georges ROSSO à 15h57 - Madame Martine VASSAL à 15h45.

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FET 005-411/21/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société GTM SUD, INTER TRAVAUX, Les Mutuelles du MANS ASSURANCES et ALLIANZ IARD, relatif à un sinistre responsabilité administrative de travaux publics intervenu lors de la réalisation du parking des Mimosas à CASSIS

Information du Conseil de Territoire

FET 005-15/11/21 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci après pour information au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a entrepris, en qualité de maître d'ouvrage, la création du parking Les MIMOSAS dans le centre-ville de CASSIS.

Elle a attribué le marché public de travaux « réalisation du parking des MIMOSAS à CASSIS » à un groupement d'entreprises composé des sociétés CAMPENON BERNARD devenue GTM SUD, GTM et SOLETANCHE.

Le groupement d'entreprises a choisi de sous-traiter la réalisation des prestations de terrassement à la société INTER TRAVAUX.

En avril 2013, les quatre bâtiments situés à proximité direct du chantier et appartenant à la SCI MOLINAR, dont les époux DI MARINO sont les représentants, ont subi des fissures.

ALLIANZ, assureur de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, a mandaté le cabinet EQUAD en qualité d'expert.

A la suite de plusieurs réunions contradictoires entre les différents intervenants et leurs assureurs, le procès-verbal de constatation mentionne que « les microfissures sur les bâtiments de la propriété SCI MONTIMAR sont apparues lors des travaux » et que « le montant des réparations s'élève à 78 400,70 euros avec application d'une vétusté de 10%, soit en vétusté déduite 70 560,63 € ».

Le lien de causalité étant établi entre les travaux réalisés et les fissures constatées sur les propriétés voisines, la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence était retenue en qualité de maître d'ouvrage sur le fondement d'une responsabilité sans faute.

La société ALLIANZ IARD s'est substituée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 40 560,62 euros et conformément aux stipulations de son contrat d'assurance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a supporté le montant de la franchise s'élevant à 30 000 euros.

La société ALLIANZ a également indemnisé Monsieur GABLE, également victime de dommage de travaux publics, pour un montant de 2 981 euros.

La société ALLIANZ et la Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droit de la Communauté Urbaine Marseille Provence ont introduit une requête au fond devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la société GTM SUD, venant aux droits de la société CAMPENON BARNARD et la société

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

INTER TRAVAUX aux fins d'obtenir leur condamnation in solidum à la somme de 43 541,62 euros au profit de la société ALLIANZ IARD et la somme de 30 000 euros au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'instance est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Marseille.

C'est dans ce contexte, que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants :

- La société INTER TRAVAUX et son assureur MMA d'une part et la société GTM SUD, venant aux droits de CAMPENON BERNARD d'autre part acceptent de prendre en charge 50% de la somme 73 541,62 euros, répartie de la manière suivante :

INTER TRAVAUX	18 385,90 € 13 885,90 € par MMA 4 500 € franchise supportée par INTER TRAVAUX
GTM SUD Venant aux droits de CAMPENON BERNARD	18 385,90 €

- ALLIANZ et La Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droits de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se déclare remplies de leurs droits et actions afférents aux dommages matériels et immatériels consécutifs aux désordres objet du protocole et renoncent expressément et irrévocablement à leurs prétentions fondées sur ce sinistre conformément aux dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil.
- Moyennant le règlement des sommes objet du protocole, la société ALLIANZ et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, se désisteront à l'égard de GTM SUD venant aux droits de CAMPENON BERNARD ainsi qu'à l'encontre de la société INTER TRAVAUX de l'instance entreprise devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021

- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique:

Le conseil de Territoire Marseille-Provence prend acte du protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre ALLIANZ et la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Novembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Novembre 2021